

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 2 juillet 2018

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2018.....	1
3 – Décisions du Maire.....	1
4 – Création d'une société publique locale "SPL bois énergie renouvelable".....	1
5 – Fourniture de gaz naturel et d'électricité : adhésion au groupement d'achat	8
6 – Tarifs restauration collective.....	9
7 – Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2018/2019	9
8 – Subventions complémentaires 2018	11
9 – Réhabilitation de 7 logements 15 rue de la Libération : garantie d'emprunt.....	11
10 – Convention de partenariat : destruction des nids de frelons asiatiques	12
11 – Délai de livraison non contractuel d'un équipement : indemnisation du préjudice	12
12 – Quartier de Coët Mousset : décision modificative budgétaire.....	13
13 – Maison des associations : avenants au marché de travaux	13
14 – Numérotation des hameaux : dénomination complémentaire de voies et lieudits.....	13
15 – Numérotation des hameaux : dénomination de hameaux et lieudits : toponymie	14
16 – Aliénation de terrains communaux au hameau de Kergallo	15
17 – Régularisation d'emprise du domaine public au hameau de Saint-Jean.....	15
18 – Personnel Communal : transposition du RIFSEEP.....	17
19 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	17
20 – Questions diverses.....	18

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 2 juillet 2018

Le deux juillet deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD.
M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO.
H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE.
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO. M.C. LE PAILLARD (P. à P. LE LOUËR). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC
(P. à P. KERJOUAN). N. MARETTE (P. à A. LE ROUX). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2018

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 avril 2018 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n°7 du 17 avril 2018 : rétablissement de limites Multi accueil : honoraires de géomètre
- Décision n°8 du 25 avril 2018 : Travaux de voirie – ZA de Lanveur : marché de travaux
- Décision n°9 du 14 mai 2018 : Aménagement abords de l'EHPAD du Marégo – maîtrise d'œuvre
- Décision n°10 du 19 juin 2018 : rétablissement de limites (complémentaire) Multi accueil : honoraires de géomètre

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de la zone de Lanveur a été présenté aux entreprises de la zone au cours d'une réunion publique. Les entreprises seront informées du calendrier de réalisation des travaux.

4 - Création d'une société publique locale "SPL bois énergie renouvelable"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac-Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre."

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500€	0,33%
Hennebont	1	500€	0,33%
Riec sur Belon	1	500€	0,33%
Queven	1	500€	0,33%
Bubry	1	500€	0,33%
Inzinzac-Lochrist	1	500€	0,33%
Ploemeur	1	500€	0,33%
Languidic	1	500€	0,33%
Port Louis	1	500€	0,33%
Arzano	1	500 €	0,33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0,33%
Bannalec	1	500 €	0,33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.

Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui

Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac-Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui
Bannalec	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
Assemblée spéciale	14	1	
TOTAL	300	11	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/ EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

A la question de Madame Brigitte LE GAL, Madame le Maire indique qu'il n'est pas prévu, dans un premier temps, de recrutement spécifique pour la gestion de la SPL.

Madame Myriam PURENNE pense que l'adhésion à la SPL est une bonne décision et souhaite que le Conseil Municipal soit informé de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée "Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable" ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *"compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général"* ;

- **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale dénommée "***Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable***" dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzach-Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 €, divisé en 300 actions de 500 € chacune,
- **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires,
- **PREND ACTE** du projet de règlement intérieur,
- **DECIDE D'ACQUERIR** une action au capital de la société au prix de 500 €, étant précisé que l'acquisition de cette action permettra à la Commune de Languidic d'être représentée au sein de l'Assemblée spéciale de la société, et de disposer de 2 représentants au sein du comité de suivi et d'engagement de la SPL ;
- **DIT** que les actions sont souscrites en totalité et, libérées à hauteur de 100% de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 500 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article du budget de la Commune ;
- **DIT** que la valeur des actions libérées à hauteur de 100% sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- **DESIGNE** un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et deux représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement :

Assemblée Spéciale	Comité de suivi et d'engagement
- Patricia KERJOUAN	- Patricia KERJOUAN - François LE LOUËR

- **AUTORISE** Madame le Maire en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale de la SPL, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale ou de Censeur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la "SPL Bois Energie Renouvelable" et l'adhésion de la Ville de Languidic à ladite société.

5 - Fourniture de gaz naturel et d'électricité : adhésion au groupement d'achat

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la fin légale des tarifs régulés de fourniture de gaz naturel et d'électricité avait conduit Lorient Agglomération à proposer un groupement d'achat pour massifier les volumes et optimiser les coûts.

Sur la période de 2016 à 2019, il a permis de réaliser l'achat de gaz naturel et d'électricité pour le compte des communes membres et partenaires, générant un gain cumulé de 3,5 millions d'euros sur la dépense d'énergie, soit une économie moyenne de 10% par rapport à la situation initiale.

Fort de cette expérience positive, Lorient Agglomération propose de reconduire le dispositif. Il permettra en outre de mutualiser à l'avenir d'autres achats, en lien avec la transition énergétique, comme des travaux, fourniture et services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L445-4 et L337-9,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive,

Considérant que la commune de Languidic a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'énergies,
- de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que Lorient Agglomération coordonne un groupement de commandes d'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la commune de Languidic, au regard des ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Languidic au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Languidic, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider les besoins engagés pour chaque marché ultérieur,

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Languidic.

6 - Tarifs restauration collective

Madame Myriam PURENNE reconnaît que les tarifs fixés pour la fourniture de repas aux enfants des écoles sont corrects en comparaison des tarifs pratiqués par les communes voisines, mais souhaite qu'une étude soit lancée pour la mise en place d'un quotient familial, avec une répartition en quatre tranches responsabilisantes.

Madame le Maire précise que la commune participe à hauteur de 50% du coût du repas (hors amortissement des équipements) et les familles à hauteur de 50%. Madame le Maire indique que l'effort financier de la commune est important et s'adresse à toutes les familles. Elle entend la proposition mais indique qu'il n'est pas prévu de mettre en place des tarifs différenciés pour les familles.

Monsieur Stéphane TROTTIER regrette que le compte rendu de la Commission des Finances ne soit pas parvenu avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

Considérant que la restauration collective est un service public local non obligatoire,

Considérant que les contributions des usagers du service de restauration collective participent à son équilibre pour une part égale à 50 % du coût réel du service,

Considérant que l'équilibre du service repose pour 50 % sur la contribution des habitants de la commune,

- **DECIDE** l'instauration d'un tarif différencié pour les usagers du service qui résident hors de la commune,
- **FIXE** les tarifs de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2018, ainsi qu'il suit :

Type repas	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2018
Repas servi à table	2,60 €	2,70 €
Repas servi à table résidant hors commune		3,10 €
Repas self-service primaire	3,30 €	3,40 €
Repas self-service primaire hors commune		3,90 €
Repas self-service collègue	3,55 €	3,70 €
Repas self-service collègue hors commune		4,30 €
Repas personnel de service	3,90 €	3,90 €
Repas self adulte	5,60 €	5,60 €
Repas du mercredi midi	3,95 €	supprimé

7 - Tarifs Ecole Municipale de musique - saison 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE PICARD,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2018/2019 de l'école municipale de musique de Languidic.

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p><u>Cursus d'apprentissage global*</u> <i>Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</i></p> <p>➤ 1^{er} cycle 2^{ème} élève à partir du 3^{ème} élève.....</p> <p>➤ 2^{ème} cycle..... 2^{ème} élève..... à partir du 3^{ème} élève</p>	<p>138.30 (46.10/m) 123.60 (41.20/m) 117.45 (39.15/m)</p> <p>163.80 (54.60/m) 154.50 (51.50/m) 148.20 (49.40/m)</p>	<p>414 (138/m)</p>
<p><u>Cours collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jardin musical I (moins de 3 ans) • Jardin musical II (PS) • Récréation musicale 4 ans (MS) • Eveil I (GS) – Eveil II (CP) • Atelier découverte <p>• Instruments traditionnels 20 minutes • Atelier vocal + chœur</p>	<p>33 (11/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p>	<p>61.80 (20.60/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p>
<p><u>Pratiques collectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chorales – Chœur de chants du monde • Chœur de femmes • Orchestres • Musique de Chambre Adulte • Ensemble musique ancienne • Atelier Improvisation • Formation Musicale • Atelier de musique traditionnelle 	<p>26.25 (8.75/m)</p>	<p>33.90 (11.30/m)</p>
<p><u>2^{ème} instrument</u></p> <p>➤ 1^{er} cycle ➤ 2^{ème} cycle</p>	<p>132.90 (44.30/m) 163.80 (54.60/m)</p>	<p>414 (138/m)</p>
<p>Location instrument **</p>	<p>25</p>	
<p>Bagad seul (tarif annuel)</p>	<p>54.60</p>	

8 - Subventions complémentaires 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **DECIDE** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :
 - subvention de projet à l'association sportive du collège Saint-Aubin pour sa participation à un championnat national : **843,30 €**
 - subvention de projet à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation d'une journée d'information : **500 €**
 - subvention de projet à l'association STIREN, section Twirling pour l'organisation du championnat national de twirling bâton : **1 500 €**
 - subvention de projet à l'association Aide et Action pour la participation de deux languidiciennes à un raid aventure : **150 €**

9 - Réhabilitation de 7 logements 15 rue de la Libération : garantie d'emprunt

Madame le Maire souligne que Lorient Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation des logements pour un montant total de 350 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°77779 en annexe signé entre Lorient Habitat ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Languidic accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 63 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°77779 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10 - Convention de partenariat : destruction des nids de frelons asiatiques

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'association Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes a été créée le 4 avril 2016. Son siège social est situé à Saint Gérard (56). Cette association a pour objet de :

- sauvegarder les abeilles, les autres pollinisateurs et la biodiversité,
- lutter contre la prolifération des frelons asiatiques,
- informer sur les dangers pour l'homme et la biodiversité,
- faire connaître l'apiculture,
- présenter et expliquer le montage des pièges à frelons.

Dans ce cadre, l'association propose aux communes d'engager une lutte active contre le frelon asiatique et d'intervenir sur le territoire communal pour la destruction des nids sur le domaine privé et sur le domaine public, à des tarifs préférentiels.

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- destruction d'un nid primaire : 20 € TTC,
- destruction d'un nid secondaire sans nacelle : 40 € TTC,
- destruction d'un nid secondaire avec nacelle : 60 € TTC.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de 0.10 € par habitant. L'association propose la signature d'une convention de partenariat et de désigner un référent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **DECIDE** d'engager une politique volontariste de destruction de nids de frelons asiatiques et **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec l'association Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **DIT** que la convention prendra effet au 3 juillet 2018,
- **DESIGNE** Monsieur Thierry LE STRAT en qualité de référent communal,
- **S'ENGAGE** à verser une subvention annuelle à l'association dont le montant a été fixé à 0,10 par habitant, soit 388 € au titre de l'année 2018 (50 % du montant annuel),
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

11 - Délai de livraison non contractuel d'un équipement : indemnisation du préjudice

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la livraison du lave-vaisselle à la salle Jo Huitel n'a pas été effectuée dans les délais. La responsabilité incombe au fournisseur de l'équipement. Pendant cette période, le service de restauration a été contraint de faire appel à une société prestataire pour la livraison de repas en liaison froide.

En compensation, la société 56 Equipement, titulaire du marché, prendra à sa charge les frais inhérents à la livraison des repas pour un montant de 837 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation du préjudice consécutif à la livraison hors délais du lave-vaisselle de la salle Jo Huitel,
- **FIXE** à 837 € le montant de l'indemnisation à la charge la société 56 Equipement, titulaire du marché,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche pour le recouvrement de cette créance,

12 - Quartier de Coët Mousset : décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du quartier de Coët Mousset.

13 - Maison des associations : avenants au marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations. Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

1. Rajout d'une bouche de VMC dans le local chaufferie

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise MAMELET JALLET (Lot n°10 PLOMBERIE – CHAUFFAGE VENTILATION) s'élève à 417,50 € HT ce qui porte le montant initial marché augmenté de l'avenant n°1 de 19 871,00 € HT à 20 288,50 € HT.

2. Fabrication et pose d'un garde-corps sur l'escalier extérieur

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise GOUEDARD (Lot n°05 MENUISERIES INTERIEURES) s'élève à 1 422,28 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 29 212,93 € HT à 30 635,21 € HT.

A la question de Madame Myriam PURENNE concernant l'humidité dans les murs, Madame le Maire indique que les déshumidificateurs ont été mis en place. Les travaux sont stoppés et reprendront vraisemblablement en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Finance – Economie – Personnel Communal du 18 juin 2018

- **APPROUVE** les avenants des marché précités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

14 - Numérotation des hameaux : dénomination complémentaire de voies et lieudits

Madame le Maire rappelle que par délibération des 5 février et 23 avril 2018, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de voies en vue de la numérotation des habitations de la commune. Quelques voies et lieudits restent à dénommer en complément de ceux approuvés lors des conseils municipaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 février 2018 et du 23 avril 2018,

- **APPROUVE** la dénomination des voies et rues suivantes :
 - Bourg :
 - Parcelles ZB n° 42 et 43 : **Route er Popinec,**
 - Nouvelle dénomination de l'Impasse des Fleurs : **Impasse Anita Conti,**
 - Pont Kerran
 - Voie privée cadastrée ZO n° 192 : **Impasse En Dosten,**
 - Spinifort
 - du carrefour avec la voie communale n° 109 à la parcelle XN n° 36 : **Hent Kavenn Albin,**
 - Villeneuve Saint-Maur
 - Chemin d'exploitation WE n° 38 : **Hent Prat Guern**
 - Chemin Rural n° 144 : **Hent Fetan Ter**
- **APPROUVE** la dénomination des lieudits suivants ;
 - De la limite du chemin rural n° 145 desservant les parcelles VM n°14, 65 et 78 : **Kergroëz-Berloch,**
 - Route départementale n° 158, du carrefour avec le chemin rural n° 114 et la voie communale n° 410 jusqu'à la parcelle XC n° 119 incluse : **Hent Park Foenn.**

15 - Numérotation des hameaux : dénomination de hameaux et lieudits : toponymie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite du travail engagée sur la numérotation des habitations de la commune, l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a sollicité la commune pour une normalisation toponymique des hameaux ou lieudits de la commune, dont l'orthographe est incorrecte ou a été altérée au fil du temps ou encore contient différentes variantes.

Un groupe de "sachants bretonnants" a été constitué afin de travailler sur la toponymie des noms de lieux de la commune.

Leur travail de réflexion a abouti à la remise d'une liste des noms de lieux prenant notamment en compte la prononciation locale en breton ou les formes déjà en vigueur dans la production écrite de langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de normaliser les noms de lieux de la commune,
- **APPROUVE** les choix toponymiques proposés dont la liste est jointe en annexe,
- **INDIQUE** que cette liste sera communiquée à l'institut national géographique et forestière (IGN) pour une mise à jour de leur cartographie.

16 - Aliénation de terrains communaux au hameau de Kergallo

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de restauration d'un patrimoine immobilier familial, Monsieur Romain Lamour a fait part de son souhait d'acquérir plusieurs parcelles communales en limite de sa propriété située au hameau de Kergallo, en vue d'y installer une partie des réseaux de l'habitation (fosse septique, réseau d'eaux pluviales). Sans cette acquisition, Monsieur Lamour ne peut mener à bien son projet.

Ces terrains, cadastrés section WI n°125 (pour partie), 126 et 127, pour des surfaces cadastrales respectives de 200 m² environ, 15 m² et 10 m², n'ont aucune destination particulière pour la collectivité et peuvent être cédés à Monsieur Lamour.

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain à 3,50 € le m², net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis n° 2018-101V0429 du service des domaines,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **DECIDE** l'aliénation des parcelles de terrain cadastrée WI n°125 pour partie, n°126 et n°127 au profit de Monsieur Romain Lamour ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

17 - Régularisation d'emprise du domaine public au hameau de Saint-Jean

Monsieur François LE LOUËR rappelle que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°329 situé au hameau de Saint Jean.

Par arrêté n° 139 du 26 septembre 2017, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique et en a fixé les modalités.

L'enquête a pu se dérouler pendant une durée de 19 jours consécutifs, du jeudi 19 octobre au lundi 6 novembre 2017 inclus.

Un registre d'enquête publique a été ouvert pour recueillir les observations du public, accompagné des pièces de présentation et de situation du projet.

Monsieur Denis Ritchen a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et s'est tenu à la disposition du public à la mairie les 19 octobre 2017 de 8h30 à 12h00 et le 6 novembre 2017 de 14h00 à 17h00. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de la partie du chemin rural n° 329 en vue de son aliénation.

Parallèlement à ce projet, une étude a été confiée au cabinet Nicolas, géomètre expert à Pontivy, en vue de procéder aux régularisations des emprises privatives ou publiques de fait, afin de reconfigurer la circulation au cœur du hameau. Ce projet a été présenté dans le dossier d'enquête publique précité.

Les changements constatés, l'attribution des nouveaux numéros de plan et le calcul des contenances ont fait l'objet d'un document d'arpentage signé par l'ensemble des parties concernées.

Les tableaux de surfaces des régularisations de voirie ont été établis sur la base d'un prix de vente du terrain fixé à 23 € le m² :

Parties cédées par la commune			Prix de vente
ZR 102	69	PICHON Jean-Marc	1 587 €
ZR 106	205	LE CARRER Christiane	4 715 €
ZR 103	76	LE CARRER Michelle	1 748 €
ZR 105	5	Les copropriétaires	115 €
ZR 93	37	Consorts GRAIGNIC	851 €
ZR 95	1	Consorts GRAIGNIC	23 €
ZR 94	64	LE CARRER Michelle	1 472 €
	457	TOTAL	10 511 €
Parties cédées à la commune			
ZR 88	44	LE CARRER Michelle	1 012 €
ZR 90	518	LE MANCQ Jean-Luc	11 914 €
ZR 99	234	Consorts GRAIGNIC	5 382 €
ZR 101	105	Consorts GRAIGNIC	2 415 €
ZR 42	190	Consort GUYOMAR	4 370 €
ZR 97	50	Consorts GRAIGNIC	1 150 €
	1141	TOTAL	26 243 €

Madame Myriam PURENNE s'étonne de l'évaluation du prix du terrain. Madame le Maire précise que les terrains sont classés en zone Ah (constructibles) et que le prix est conforme à l'évaluation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du service des domaines n° 2018-101V0111,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur portant sur le projet de désaffectation de la partie du chemin rural n° 329 située au hameau de Saint Jean,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 18 juin 2018,

- **APPROUVE** le projet de désaffectation d'une partie du chemin rural n° 329, situé au hameau de Saint Jean,
- **APPROUVE** la régularisation des emprises de voirie suivant le document d'arpentage établi par le cabinet Nicolas, vérifié et numéroté le 3 avril 2017 par le centre des impôts fonciers de Lorient,
- **APPROUVE** l'ensemble des cessions et des acquisitions présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, dont les actes authentiques avec les riverains,
- **PRECISE** que la rédaction des actes authentiques est confiée à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic,
- **PRECISE** que les frais de notaires sont pris en charge par la commune pour les terrains cédés à la commune et par les acquéreurs pour les terrains cédés par la commune.

18 - Personnel Communal : transposition du RIFSEEP

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux bénéficient d'un régime indemnitaire déterminé par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule qu'il est fixé dans les limites de celui dont bénéficie les agents de l'Etat d'un corps équivalent.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de rendre applicable aux agents de certains cadres d'emplois de la collectivité le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, sur la base des arrêtés d'application pris pour les corps de l'Etat servant de référence.

Depuis cette date, le RIFSEEP a été appliqué à de nouveaux corps d'Etat servant de référence à des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que ces textes ne nécessitent pas de modifier le dispositif et les montants fixés par la délibération du 14 novembre 2016 et dans la poursuite de cette délibération,

- **DECIDE** de rendre applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions équivalentes, les arrêtés ministériels concernant ces cadres d'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Filière culturelle	
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016
Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017
Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux	Arrêté du 14 mai 2018
Cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine	
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

19 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la suppression des postes d'ATSEM n'est pas une suppression des emplois d'ATSEM dans les écoles, mais la conséquence de reclassements d'agents inaptes à leur fonction initiale et dont le cadre d'emploi n'est pas celui d'ATSEM. Ces agents ont toutefois les compétences et sont titulaires de diplômes liés à la petite enfance, sans être titulaire du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX, adjointe,

Considérant la réorganisation des services à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant les nouveaux besoins du service scolaire et restauration scolaire,

Considérant la mutation au 1^{er} janvier 2018, d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31.67/35^{ème} et son remplacement par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe faisant fonction d'ATSEM,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} septembre 2018, d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe à 29.07/35^{ème},

Considérant la démission pour raisons personnelles de trois adjoints techniques à temps non complet (14.20/35^{ème}, 6.57/35^{ème} et 9.25/35^{ème}),

Considérant que deux adjoints techniques à temps complet ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise par la commission administrative paritaire de catégorie C,

Considérant les besoins du service LAEP d'intervention d'un éducateur de jeunes enfants sur une durée de 3 heures 30 tous les lundis en période scolaire,

Vu le souhait ou l'acceptation des agents de diminuer leur durée hebdomadaire de service,

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2018,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 31.67/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1 ^{er} juillet 2018
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 29.07/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1 ^{er} septembre 2018
1 poste d'adjoint technique à 14.20/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1 ^{er} juillet 2018
1 poste d'adjoint technique à 9.25/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1 ^{er} juillet 2018
1 poste d'adjoint technique à 6.75/35 ^{ème}	Suppression du poste au 1 ^{er} juillet 2018
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32.62/35^{ème}	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 30.70/35^{ème} au 1 ^{er} septembre 2018
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 34.17/35^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 33.45/35^{ème} au 1 ^{er} septembre 2018
1 poste d'adjoint d'animation à 5.65/35^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation à 4.08/35^{ème} au 1 ^{er} septembre 2018
1 poste d'adjoint d'animation à 4.90/35^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation à 4.08/35^{ème} au 1 ^{er} septembre 2018
2 postes d'adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transformation en 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet au 1 ^{er} juillet 2018
	Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à 2.60/35 ^{ème} au 17 septembre 2018

20 - Questions diverses

- **Eau potable** : Madame le Maire indique que le contrat de délégation de service arrive à son terme le 31 décembre 2018. Elle informe de la décision de Lorient Agglomération, après consultation de la commune, de reprendre le service en régie directe au 1^{er} janvier 2019, et ce pour des raisons économiques.

- ▶ **Fermeture piscine de Baud** : Madame Myriam PURENNE revient sur la Fermeture de la piscine de Baud : Madame le Maire indique que des créneaux horaires ont été possibles à la piscine de Baud pour l'école Jules Verne et à la piscine de Caudan pour l'école Georges Brassens. Concernant les adultes, Madame le Maire indique qu'aucun contact n'a été pris avec la commune d'Hennebont.
- ▶ **Fleurissement** : François Le Louër informe du passage du jury régional le 18 juillet prochain.
- ▶ **Haut débit** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la pose d'armoires dans différents endroits de la commune (12 au total) pour le déploiement du haut débit. Elle précise que la desserte de l'ensemble de la commune sera longue, mais note avec satisfaction que le déploiement vient de commencer.

La séance est levée à 20h40

TOPONYMIE DES LIEUX-DITS

Baudry	Grand Rest er Moël
Berloch	Grand Resto
Bod er Garff	Guergaro
Bod er Gow	Keralan
Bod er Preost	Kerantarff
Bod er Seign	Kerantorh
Bois de la Forest	Keraqué
Bramboët	Kerascoët
Château de la Forest	Keraude
Château de Quelennec	Keraufret
Château la Vigne	Kerbarh
Coët Bily	Kerbedoh
Coët er Pagn	Kerbuhon
Coët Evennec	Kercher
Coët Pierrick	Kerdroadec
Coët Rialan	Kerfloch
Coran	Kergal Saint-Gilles
Crano	Kergalonic
Croisti	Kergauze
Croix de L'Histoire	Kergoat
Croix du Resto	Kergohann
Ecluse de Mané Erven	Kergollair
Ecluse de Minazen	Kergolvé
Er Sapinec	Kergostenn
Faouët Baudry	Kergurun
Faouët er Lèh	Kerguyonvarh
Gare de Baud	Kerhabellec
Goëh en Ejon	Kerhann Saint Germain
Goëh Quic	Kerhart
Golven	Kerhel

Kerhern la Forest

Kerhern Liven

Kerhono

Kerhouant

Kerhouarh

Kerhouec

Kerhouélic

Kerhouriet

Kericu

Kerivalan

Kerizalan

Kerjouan Lanrouan

Kerlech

Kerlo les Champs

Kerlo Tuarze

Kermargan

Kermarhic

Kermat Saint-Germain

Kermérhiet

Kermorio

Kermoussouche

Kernen (la Montagne)

Kernun Mein Gwenn

Keroch

Kerollair

Keropert

Kerourio Grouhel

Kerourio Saint-Maur

Kerous Saint-Jean

Kerous Saint-Maur

Keroussin

Kerpach

Kerprat la Forest

Kervasquib

Kerver

Keryallan

Keryannic

Keryvonic

Kerzerho

Lann Gumenen

Lann Menhir

Lann Zégan

Lannec

Lanvern

Le Bod

Le Prateau

Les Champs

Lezorgu

Listoir

Mané Bérèn

Mané Bouilleron

Mané Erven

Mané Golern

Mané Jean

Mané Nestréan

Mané Salud

Manéchelaude

Moulin de Baudry

Moulin de Guerzelin

Moulin de Kercadic

Moulin de Kermouro

Moulin de Kersol

Moulin de Porh Mein

Moulin de Talhoët la Motte

Moulin du Resto
Moulin la Vigne
Moulin les Champs
Nervennic
Pelleno
Penhoët
Petit Keryallan
Petit rest er Moël
Petit Resto
Pont Augan
Pont er Pache
Pont Kerran
Pont Neuf Blavet
Pont Neuf Kergonan
Poulat
Pratel er Groëz
Pratel Melenec
Quelennec Coët Conan
Quillian
Refol
Rioval
Roc'h Lann
Roc'h Plat
Rohlas
Spinifort
Stanco
Stanco la Forest
Stang en Ihuern
Stang en Nobarh
Stang Nerven
Talhoët Baudry
Talhoët la Motte

Talhoët Spinifort
Ti Néhué
Ti Néhué Kéroman
Trébihan
Trescoët
Vaihuen
Vieille Forest
Villeneuve Dézinio
Villeneuve Kerfilly
Zone d'Activités de Lanveur